

L'INFORMATION MUNICIPALE

VOLUME 35 N° 4

SEPTEMBRE 2021

RETOUR SUR NOS RÉALISATIONS

Maintenant qu'il ne reste que quelques jours à l'été, il est temps de faire un retour sur tous les projets réalisés par la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, afin d'embellir son environnement. C'est avec l'aide de subventions reçues que nous avons pu les faire. Nous vous invitons à lire le Mot du Maire, à la page 3, pour plus d'information.



SOMMAIRE

- 2. CONSEIL EN BREF
- 3. MOT DU MAIRE | MAIRE SUPPLÉANT
- 4. ÉLECTIONS MUNICIPALES
- 7. NOTRE COMMUNAUTÉ | PETIT MOMENT D'HISTOIRE
- 9. LOISIRS
- 12. RÈGLEMENTS
- 14. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



VILLE DE
SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

www.vsjs.ca

[@villesaintjosephdesorel](https://www.facebook.com/villesaintjosephdesorel)

CONSEILLERS



Serge Baron
450 742-5818



Jean-Guy Cournoyer
450 743-8779



Mélanie Gladu
450 746-7450



Michel Latour
450 746-8965



Jacques Renaud
450 743-7803



Ginette Richard
450 742-0660

LE CONSEIL EN BREF

COMMISSION PERMANENTE DU 19 AVRIL 2021 :

CP-21-080. Aménagement urbain - Demande de projet : La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel s'enquière auprès de professionnel pour des suggestions d'aménagement applicable au parc de la Pointe-aux-Pins.

CP-21-085 - Union des municipalités du Québec (UMQ) - Unis pour le climat Adhésion à la déclaration d'engagement : La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat.

COMMISSION PERMANENTE DU 3 MAI 2021 :

CP-21-092. Plancher - Grande salle/Plafond du garage – Renfort : La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel mandate l'architecte Daniel Cournoyer ainsi que la firme EXP pour produire les plans et devis ainsi que les estimations des coûts pour le renforcement du plafond du garage municipal sous la salle Olivar Gravel.

CP-21-097. Rio Tinto Fer et Titane - Parc de l'Ilménite et terrains adjacents – Entretien : La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel accepte, pour 2021, le partenariat proposé par Rio Tinto et Fer et Titane qui consiste à entretenir le parc de l'Ilménite et ses terrains adjacents, aux frais de l'entreprise privée, et sous la gestion de la Ville.

CP-21-101. Modification du coût des permis et du montant des amendes et autres modifications : La Commission recommande que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel entreprenne les démarches nécessaires à la modification du règlement numéro 195 ainsi que ses amendements afin de revoir le montant des amendes ainsi que le coût pour l'émission des permis et que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel entreprenne les démarches nécessaires à la modification de certaines dispositions du règlement numéro 192 ainsi que ses amendements.

CP-21-102. Service de transport collectif - Délégation de la compétence à la MRC : La commission recommande que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel exprime son intérêt à conclure une entente intermunicipale pour déléguer à la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel l'exercice des compétences en matière de transport pour les services de transport collectif régional et interrégional conformément aux termes du projet d'entente transmis par la MRC à la suite de sa séance du 21 avril 2021.

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUIN 2021 :

CP-21-115. Ouvrage de surverse DR-02 : La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel mandate la firme d'ingénieur-conseil FNX-Innov pour la préparation, en urgence, des plans et devis ainsi que les autres documents nécessaires pour le rehaussement du mur déversoir et le remplacement du régulateur de débit et ce, au montant, tel que soumis, de 21 000 \$ plus les taxes applicables.

CP-21-118. Journée horticole - édition 2022 : la Commission recommande de poursuivre cette activité et de tenir la journée familiale horticole le samedi 21 mai 2022 et de reconduire le concours de plantation horticole, par un tirage au hasard, d'un bon d'achat au montant de 100 \$ par quartier.

COMMISSION PERMANENTE DU 21 JUIN 2021 :

CP-21-128. Non-renouvellement de l'entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel : Le Conseil informe l'ARTM qu'en 2021, la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel ne sera plus partie à une entente à intervenir avec cette dernière relativement au transport collectif régulier hors du territoire de l'autorité régionale de transport métropolitain lorsque l'entente intermunicipale pour déléguer à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel l'exercice des compétences en matière de transport pour le service de transport collectif régional sera en vigueur.

CP-21-131. Charte municipale pour la protection de l'enfant : Le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant.

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2021 :

CP-21-134. Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) : La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel autorise les travaux de réfection à l'Hôtel de Ville du plancher de la salle des caucus, du plafond incluant l'éclairage et la ventilation des bureaux administratifs ainsi que de la réfection de la toiture, le tout dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Chères citoyennes, chers citoyens,

C'est toujours avec plaisir que je vous écris dans le bulletin l'Information municipale. Nous sommes déjà à nos dernières journées d'été, mais nous pouvons continuer de profiter de celles-ci. J'espère que vous aurez pu profiter des dernières semaines pour voir vos proches et vous amuser!

Au courant des derniers mois, vous avez pu constater que Saint-Joseph-de-Sorel a continué sa cure d'embellissement et de mise à jour. Ces travaux ont pu être réalisés grâce à des subventions que nous avons reçues des gouvernements provincial et fédéral. Dans ces travaux, nous pouvons maintenant vous informer que la rampe de mise à l'eau est ouverte au public. Les rues Champlain, Élizabeth, du Fleuve, Laval, Bourassa, Richelieu et le chemin Saint-Roch sont maintenant terminés. Les aménagements ont été réalisés et les lampadaires sont en fonction.

Subventions reçues :

- Infrastructures de rues : 2 659 450\$ (dans le cadre du programme FIMEAU)
- Rampe de mise à l'eau : 45 000\$ (dans le cadre du programme d'accès aux plans d'eau du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs)
- Resurfacement d'une partie de la rue du Fleuve : 10 000\$ (dans le cadre du programme d'amélioration de la voirie locale)

Dans les prochains mois, nous continuerons le travail en vue de prochains travaux. Nous avons été informés que nous recevrons de nouvelles subventions. Nous veillerons à identifier les travaux prioritaires. De plus, nous avons reçue l'acceptation pour une nouvelle phase du Programme Rénovation-Québec. Dans les dernières semaines, les propriétaires visés par ce nouveau secteur d'intervention ont été contactés. Nous avons pu constater un fort engouement pour le programme. De nombreuses personnes se sont inscrites et nous en sommes très heureux. Cette forte participation nous démontre qu'il y a toujours des besoins et que vous voulez continuer d'améliorer votre environnement avec le soutien de la Société d'habitation du Québec et la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

Nouvelles subventions confirmées :

- Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) : 109 000\$
- Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 : 1 247 403\$
- Programme Rénovation-Québec : 50 000\$

Je vous souhaite un bel automne!



MAIRE SUPPLÉANT

DU 12 JUILLET
AU 4 OCTOBRE 2021

MICHEL LATOUR

Monsieur Michel Latour a été élu pour la première fois en novembre 2013. Il est membre des comités suivants : Comité consultatif environnemental (Ville et Rio Tinto Fer et Titane) (substitut), Comité consultatif d'urbanisme, Comité de la Fête des bénévoles, Comité de la Fête Nationale et Comité des Parcs et loisirs.

ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 7 NOVEMBRE 2021



MESSAGE DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le 7 novembre 2021, les électeurs de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel auront à élire les personnes qui composeront le Conseil municipal au cours des quatre prochaines années.

En ma qualité de Secrétaire-trésorier qui assume le rôle de greffier, il m'incombe d'agir comme président d'élection. Le rôle d'un président d'élection est de veiller au bon déroulement de l'élection et, notamment, de s'assurer que toute personne qui a le droit de voter puisse exercer ce droit fondamental dans les meilleures conditions. La Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LRÉM) édicte les principales règles qui doivent servir de cadre de référence à la préparation du scrutin.

Le DGE nous rappelle que la participation électorale est fondamentale en démocratie puisqu'elle fonde la légitimité des élus. Toutefois, la démocratie va bien au-delà du seul exercice du droit de vote. C'est une façon de vivre en société, de débattre et d'agir sur son milieu de vie. Agir sur son milieu de vie peut se faire notamment en posant sa candidature.

Les informations concernant les élections municipales apparaissant sur notre site Internet ont pour but de vous informer sur les principales dispositions légales du processus électoral. À compter des semaines à venir, des avis publics seront diffusés dans le journal local et d'autres informations importantes vous seront acheminées à votre domicile. Je vous invite à les lire attentivement.

Je vous invite également à consulter régulièrement notre site Internet afin de prendre connaissance des informations concernant les élections municipales 2021.

Vous pouvez adresser toute demande de renseignements au bureau du président d'élection, situé à l'Hôtel de Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, au 700, rue Montcalm ou téléphoner au 450-742-3744. Il nous fera plaisir de répondre à vos questions.

Le Président d'élection
Martin Valois, cpa, ca, oma

QUAND ET COMMENT VOTER?

Les élections municipales auront lieu le **dimanche 7 novembre 2021** partout au Québec. Si vous prévoyez être absent ou incapable d'exercer votre droit de vote le jour du scrutin, vous pouvez voter par anticipation. Le vote par anticipation aura lieu le **dimanche 31 octobre 2021**, soit sept jours avant le scrutin.

Pour voter le jour du vote par anticipation ou le jour du scrutin, vous devez obligatoirement être inscrits sur la liste électorale et présenter une pièce d'identité avec photo. Cette pièce d'identité peut être votre carte d'assurance-maladie, votre permis de conduire, votre passeport canadien, le certificat de statut d'indien délivré aux personnes inscrites au registre des indiens en vertu de la Loi sur les Indiens ou la carte d'identité des Forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAFIC 26-3 du ministère de la Défense nationale.

QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT?

QUI PEUT SE PRÉSENTER AU POSTE DE MAIRE OU DE CONSEILLER ?

Est éligible au poste de maire ou de conseiller de la municipalité, toute personne

- qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel
- qui réside sur le territoire de la municipalité de façon continue ou non depuis au moins le **1^{er} septembre 2020**.

La loi prévoit certains motifs d'inéligibilité, de sorte qu'il appartient à chaque personne désireuse de se porter candidate de vérifier si elle est éligible ou non et si elle rencontre toutes les exigences de la Loi.

COMMENT PEUT-ON SE PRÉSENTER À UN POSTE DE MEMBRE DU CONSEIL ?

Toute personne éligible peut poser sa candidature à un seul poste de membre du conseil de la municipalité à la fois, en produisant une déclaration écrite de candidature auprès du président d'élection. Le formulaire requis est disponible à l'Hôtel de Ville de Saint-Joseph-de-Sorel. La déclaration de candidature devra, sous peine de rejet, être produite au bureau du président d'élection entre le **17 septembre 2021 et le 1^{er} octobre 2021** selon l'horaire suivant :

- Du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 ;
- Le vendredi, de 8 h 30 à 13 h ;
- Exceptionnellement, le vendredi 1^{er} octobre 2021, le bureau sera ouvert de 8 h 30 à 16 h 30 de façon continue.

ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 7 NOVEMBRE 2021

RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

La liste électorale municipale est produite à partir de la liste électorale permanente du Québec. Depuis 1997, les renseignements sur les électeurs du Québec sont regroupés dans un fichier informatisé et administré par le Directeur général des élections du Québec. Ces informations, qui demeurent confidentielles, servent à préparer les listes électorales pour les élections provinciales, municipales et scolaires.

La liste électorale sera déposée **au plus tard le 8 octobre 2021**. Pour vous permettre de vérifier si vous êtes inscrits sur la liste électorale un avis personnalisé sera transmis à chaque personne inscrite sur la liste électorale peu importe si des élections ou non ont lieu dans leur quartier (voir carte des quartiers).

Les demandes d'inscription, de correction ou de radiation pour la liste électorale doivent être présentées devant la commission de révision qui se tiendra au 700, rue Montcalm, à Saint-Joseph-de-Sorel, les jours suivants :

- Le mardi 19 octobre 2021, de 10 h à 13 h ;
- Le jeudi 21 octobre 2021, de 14 h 30 à 17 h 30 et de 19 h à 22 h.

QUI PEUT VOTER?

Pour voter le jour du vote par anticipation ou le jour du scrutin, vous devez être inscrit sur la liste électorale et être en mesure d'établir votre identité. Les conditions requises pour être électeur le 7 novembre 2021 sont les suivantes :

toute personne qui est majeure le jour du scrutin et le 1^{er} septembre 2021,

- est de citoyenneté canadienne ;
- n'est pas en curatelle ;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse ;

et est soit :

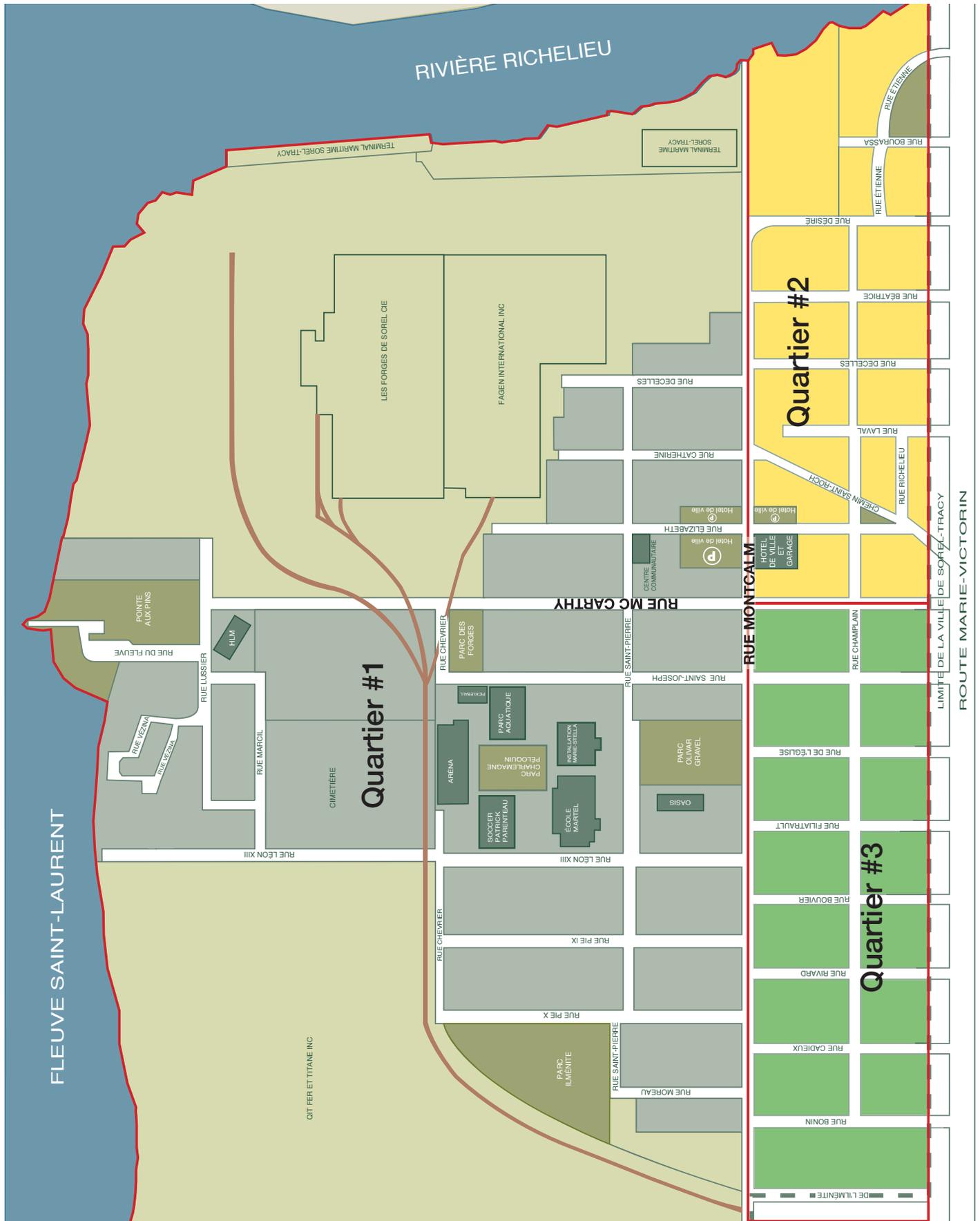
- domiciliée sur le territoire de la municipalité au 1^{er} septembre 2021 et, depuis au moins six (6) mois, au Québec ;
- depuis au moins douze (12) mois, soit :
- propriétaire unique d'un immeuble sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale ;
- occupante unique d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale ;

NOTE : le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière.

- copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 1^{er} septembre 2021. Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble. (Note : Le formulaire de demande ou de procuration est disponible au bureau du président d'élection.)

Les personnes morales telles que les compagnies, les associations, les syndicats et autres n'ont pas le droit de voter lors d'une élection municipale.

ÉLECTIONS MUNICIPALES (QUARTIERS)



BACS DE JARDINAGE

Comme la saison des récoltes tire à sa fin, les locataires possédant un bac de jardinage au Parc Olivar Gravel ont jusqu'au **1^{er} novembre 2021** pour nettoyer leur espace de travail, ainsi que pour retourner leur clé au bureau administratif de l'Hôtel de Ville. **Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué.**

Pour la nouvelle saison, vous serez contactés au début du mois de mars 2022, pour la relancer du bon pied. Pour ceux qui seraient intéressés par un bac et qui n'en ont pas, veuillez communiquer avec le bureau administratif afin que nous ajoutions votre nom sur la liste d'attente.

Au plaisir de vous revoir l'an prochain!



LIGNES D'INFORMATION INDUSTRIELLE

Si vous avez des questions, des commentaires, des plaintes ou des propositions concernant les usines sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, vous trouverez l'information ci-dessous.

Rio Tinto Fer et Titane

450 746-3040

Finkl Steel/Forges de Sorel

450 746-4100

QSL-Terminal Maritime Sorel-Tracy

450 561-4443 ou communautés@qsl.com

PETIT MOMENT D'HISTOIRE



Source : P070, D1

Alors dirigé par la Sœur Sainte-Lucille, l'institut familial des Sœurs de Saint-Joseph permettait aux jeunes filles d'apprendre à faire la plupart des ouvrages ménagers, comme la cuisine et la couture. Cette photographie, datant de 1952, présente la salle de tissage en fonction.

Parmi les visages présents, on reconnaît Mme Yolande Joly, qui est de côté, sur le grand métier au fond de la salle.



POLITIQUE DE TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE

La politique de tarification préférentielle pour les familles, les étudiants, les prestataires de la Sécurité du revenu et les personnes à faible revenu s'applique aux résidents de Saint-Joseph-de-Sorel.

Veillez noter que la présente politique de tarification préférentielle ne s'applique pas sur une inscription à un voyage :

- dans le cadre de la Semaine du loisir en fête de la Ville de Sorel-Tracy
- du camp de jour Plaisirs d'été de la Ville de Sorel-Tracy
- du terrain de jeux de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel

Si applicable, la politique de tarification préférentielle s'établit de la façon suivante :

| | |
|------------------------|--|
| PAYABLE À 100 % | Inscription du 1^{er} ENFANT à l'activité dont le coût est le plus élevé * Un rabais est applicable sur l'inscription d'un enfant d'une famille prestataire de la Sécurité du revenu (50 %) ou d'une famille à faible revenu (25 %). |
| PAYABLE À 50 % | Inscription du 2^e ENFANT (en prenant la 2^e activité la plus chère) * La gratuité est applicable sur l'inscription d'un 2 ^e enfant d'une famille prestataire de la Sécurité du revenu. Un rabais est applicable sur l'inscription d'un 2 ^e enfant d'une famille à faible revenu (75 %). |
| GRATUIT | Inscription du 3^e ENFANT et plus (toujours en ordre décroissant du coût) * La gratuité est applicable sur l'inscription des autres enfants d'une famille prestataire de la Sécurité du revenu ou à faible revenu. |

PROCÉDURE À SUIVRE POUR BÉNÉFICIER DE LA TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE :

- a) Vous complétez votre inscription à l'activité offerte par le Service des loisirs de la Ville de Sorel-Tracy ou par l'une des Associations accréditées par celle-ci et selon les modalités d'inscription de ces dernières.
- b) Vous soumettez par la suite une demande de remboursement auprès de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel en présentant le reçu d'inscription et les autres documents requis.
- c) Après avoir eu la confirmation de l'inscription et/ou du début de l'activité par la Ville de Sorel-Tracy ou par les Associations accréditées, la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel émettra, dans un délai raisonnable, un chèque pour le remboursement.
- d) Toute personne qui annule une inscription à une activité après le début de celle-ci et qui reçoit un remboursement complet ou partiel de la Ville de Sorel-Tracy ou de l'une des Associations accréditées devra rembourser la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel pour le montant de remboursement reçu en trop.

*NOTES : * pour bénéficier d'une tarification réduite relative à notre politique sur l'inscription d'un prestataire de la Sécurité du revenu, le parent-payeur est tenu de présenter le carnet de réclamation (carte-médicaments) du mois courant.*

** Pour bénéficier d'une tarification réduite relative à notre politique sur l'inscription d'une personne à faible revenu, le parent-payeur doit présenter une preuve de revenu originale où figure le revenu familial (ex. : avis de cotisation fédéral ou provincial), ce revenu devant être inférieur à 25 000 \$.*

Exemple d'une famille de 3 enfants :

- 1^{re} vague**
- Jean a 4 ans et suit un cours qui coûte 50 \$; il devra payer 100 % du coût — 1^{er} enfant
 - Simon a 11 ans et suit un cours qui coûte 45 \$; il devra payer 50 % du coût — 2^e enfant
 - Marc a 10 ans et suit un cours qui coûte 42 \$; il bénéficiera d'une gratuité — 3^e enfant
- 2^e vague :**
- Le même Simon suit un 2^e cours à 40 \$; il devra payer 100 % du coût, puisqu'il entre dans une 2^e vague et devient le 1^{er} enfant (au sens de l'inscription la plus chère)
 - Le même Jean suit un 2^e cours à 38 \$; il devra payer 50 %, puisqu'il entre dans une 2^e vague et devient le 2^e enfant (au sens de la 2^e inscription la plus chère).

GYMNASTIQUE ACTIVE



Jour : Lundi
Durée : 13 septembre au 13 décembre 2021
Lieu : Salle municipale # 2 **Heure :** 13h à 14h
Coût : Gratuit

*Exceptionnellement, les cours débiteront le 27 septembre 2021.

MOBILITÉ POSTURALE ET STRETCHING



Jour : Mardi
Durée : 14 septembre au 14 décembre 2021
Lieu : Salle municipale # 2 **Heure :** 13h30 à 14h30
Coût : Gratuit

STRATÉGIES INTELLECTUELLES



Jour : Jeudi
Durée : 16 septembre au 16 décembre 2021
Lieu : Salle municipale # 2 **Heure :** 13h30 à 15h30
Coût : Gratuit

ANNULÉ

Vous devez vous inscrire avant la première séance au Centre de Formation professionnelle durant les heures d'ouverture du bureau. Pour toutes informations, téléphonez au **450 743-1285**.

N.B. À l'inscription, vous devez OBLIGATOIREMENT fournir votre certificat de naissance de l'état civil.

PATINAGE LIBRE

L'horaire de patinage libre devrait être disponible au cours de l'automne. Restez à l'affût sur notre page Facebook et notre site Internet pour plus d'information.

CLUB DE SCRABBLE



Venez vous joindre au Club de scrabble affilié à la Fédération québécoise des Clubs de Scrabble francophone. N'oubliez pas d'apporter vos jeux.

Endroit : Salle municipale # 2
Jour : Tous les mardis **Heure :** 18h30 à 21h30

Pour plus d'information, veuillez contacter Mme Monique Cool, au 450 743-8197.

BINGO RÉCRÉATIF



Dû à la situation de pandémie, le bingo récréatif est annulé!

TEMPS LIBRE SOREL-TRACY



Vous retrouverez sur le site Internet de la Ville (www.vsjs.ca) le bulletin publicitaire « Temps Libre » du Service des loisirs, « Sports, culture et vie communautaire » de la Ville de Sorel-Tracy qui propose plusieurs activités aquatiques, sportives, culturelles, etc.

Pour vous inscrire aux activités offertes par la Ville de Sorel-Tracy, vous devez obligatoirement posséder votre carte Accès-Loisir valide et visiter le site :

<https://inscription.ville.sorel-tracy.qc.ca>

Pour plus d'information, communiquez au :
450 780-5600, poste 4400



Lors d'une inscription à une activité sportive, à la bibliothèque, à un cours, au camp de jour et pour des vignettes pour les rampes de mises à l'eau, la carte d'accès Sorel-Tracy ou une carte du citoyen, toujours valide, vous sera demandée.

La carte accès Sorel-Tracy est maintenant disponible pour tous les résidents de la MRC de Pierre-De Saurel. Vous pouvez vous la procurer gratuitement à la Bibliothèque Marie-Didace, situé au 3015, place des Loisirs (secteur Tracy) et à la Bibliothèque «Le Survenant», située au 145, rue George (secteur Sorel).

Lors de l'émission de la carte, vous devez avoir en votre possession les documents suivants :

- Une preuve de résidence
- Une preuve d'identité

La carte d'accès est valide pour une période de deux (2) ans et elle est renouvelable au mois de naissance du détenteur, à l'une des deux bibliothèques de la région avec les mêmes documents nommés ci-haut.

Les enfants, à partir d'un (1) an, qui désirent s'inscrire à une activité devront avoir leur propre carte accès Sorel-Tracy.

Pour plus d'information, veuillez contacter le Service des loisirs de Sorel-Tracy, au **450 780-5600, poste 4400**.



56, rue Charlotte, bureau 320, Sorel-Tracy

**4 SERVICES
DE TRANSPORT**
POUR MIEUX VOUS SERVIR

DÈS LE 12 JUILLET, DÉPLACEZ-VOUS SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MRC ET VERS LONGUEUIL

GRÂCE À TAXIBUS, DÉPLACEZ-VOUS VERS :

- Sainte-Anne-de-Sorel
- Saint-Joseph-de-Sorel
- Sorel-Tracy

363 arrêts spécifiques sur le territoire;

Possibilité de réserver par Internet;

Tarifs variant de 4,50 \$ à 5,25 \$ et de 3 \$ à 3,50 \$ (tarif réduit*);

Pour réserver un transport ou pour avoir de l'information : 450 743-3336 ou 1 833 703-3336.

GRÂCE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL, DÉPLACEZ-VOUS VERS :

- Massueville
- Saint-Aimé
- Saint-David
- Sainte-Victoire-de-Sorel
- Saint-Gérard-Majella
- Saint-Ours
- Saint-Robert
- Saint-Roch-de-Richelieu
- Yamaska

Service offert d'un arrêt Taxibus à la porte;

Tarifs variant de 5,25 \$ à 8,25 \$ et de 3,50 \$ à 6,50 \$ (tarif réduit*);

Pour réserver un transport ou pour avoir de l'information : 450 746-7827.

GRÂCE AU TRANSPORT ADAPTÉ, LES PERSONNES HANDICAPÉES OU LIMITÉES SUR LE PLAN DE LA MOBILITÉ PEUVENT SE DÉPLACER

- Formulaire d'admission requis
- Service offert de porte à porte avec une assistance physique du conducteur
- Nouveaux services hors territoire à venir dès l'automne 2021 (Saint-Hyacinthe et Longueuil)
- Tarifs variant de 4,75 \$ à 7,25 \$ et de 3,25 \$ à 4,75 \$ (tarif réduit*)
- **Pour réserver un transport ou pour avoir de l'information : 450 746-7827**

GRÂCE AU TRANSPORT INTERRÉGIONAL, DÉPLACEZ-VOUS VERS LONGUEUIL

- Nouveaux services à venir dans les prochaines semaines
- **Pour avoir de l'information : 450 743-4411**

CARTE DE MEMBRE OBLIGATOIRE

2 façons de se la procurer :

- Se présenter aux bureaux de la STC, au 56, rue Charlotte, bureau 320, à Sorel-Tracy
- Réserver un transport qui vous conduira aux bureaux de la STC
- **Pour avoir de l'information : 450 743-3336 ou 1 833 703-3336**

*Le tarif réduit est réservé aux étudiants et aux personnes de 65 ans et plus.

TOURNOI DE GOLF - ANNULATION

Étant donné la situation incertaine créée par la pandémie de la COVID-19, le Conseil municipal a dû prendre la difficile décision d'annuler la 14^e édition de son Tournoi de Golf qui devait avoir lieu le vendredi 10 septembre 2021 au Club de Golf Les Dunes. C'est avec fierté que M. Daniel Lequin, avait accepté la présidence d'honneur pour cette édition. Monsieur Lequin, journaliste pendant plusieurs années, blogueur sur la course à pied pour le rds.ca et auteur du livre : *100 marathons plus tard... avec le cancer!* aurait eu le plaisir de vous rencontrer lors de cette activité bénéfice qui répond à un besoin régional grandissant.

Nous vous rappelons que les profits de ce tournoi étaient, en grande partie, remis à la Maison Halte Soleil de Saint-Joseph-de-Sorel, maison de répit pour les proches de personnes handicapées. Des profits étaient également remis à la Fondation de l'Hôtel-Dieu.

Considérant qu'il y a lieu aussi d'aider, en ce moment difficile, ces organisations (Halte Soleil, Fondation de l'Hôtel-Dieu), le Président d'Honneur, le Maire et les membres du Conseil municipal invitent ceux qui le désirent à soutenir, par dons personnels, ces organismes.

En terminant, nous tenons à vous annoncer que la **14^e Édition sera remise au vendredi 9 septembre 2022** et que Monsieur Lequin accepte de poursuivre son engagement avec la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel. Notre Président d'Honneur Daniel Lequin, le Maire Vincent Deguisse et les membres du Conseil municipal vous invitent à réserver cette date à votre agenda 2022.



FÊTE DES BÉNÉVOLES - ANNULATION

C'est avec regret que le maire et les membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel ont annoncé que la soirée des bénévoles, prévue le 2 octobre 2021, n'aura pas lieu. Cette décision n'a pas été facile à prendre, mais elle s'imposait puisque la protection de votre santé est très importante.

Ces derniers voulaient tout de même prendre le temps de vous adresser de sincères remerciements pour votre collaboration avec la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel. L'apport du bénévolat auprès de nos citoyens est très précieux. Sans vous, il n'y aurait pas de communautés animées, solidaires et vivantes.

Les mois que nous traversons présentement démontre toute l'importance de l'apport des bénévoles et de leur dynamisme et votre Conseil en est très reconnaissant. Nous pouvons dire vous savez être unis et dévoués.

Continuez d'être impliqué pour rendre votre communauté encore plus vivante!



PROMO DE LA RENTRÉE

Exclusif pour les étudiantes et étudiants du collège

150\$ +TX
4 MOIS ILLIMITÉ

300\$ +TX
12 MOIS ILLIMITÉ

Incluant :

- Évaluation de la condition physique
- Programme d'entraînement personnalisé

CÉGEP SOREL TRACY **Centre sportif**

3000, BOULEVARD DE TRACY, SOREL-TRACY

Présentation obligatoire de la carte étudiante valide.

Promotion valide du 30 août au 19 septembre 2021.



WWW.CEGEPST.QC.CA/CENTRE-SPORTIF

450 743-9127



RÈGLEMENTS

• EXTRAIT DU RÈGLEMENT #RM-2017 (CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE)

SALUBRITÉ

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison ou d'un autre bâtiment doit tenir cette même maison ou bâtiment, ainsi que la cour et les autres dépendances dans un bon état de propreté et libre de tout déchet, ordure ou substance malpropre quelconque. Il s'agit des mêmes conditions pour tout propriétaire possédant un terrain vacant.

Il constitue une nuisance publique de laisser sur un terrain ou à l'extérieur d'un immeuble :

- Un véhicule routier non immatriculé pour l'année courante ou hors d'état de fonctionnement, tout objet hors d'état de fonctionnement ou qui ne peut plus servir à l'usage auquel il est destiné ;
- Des papiers, des cartons, des bouteilles vides, des éclats de verre, des pneus, des contenants inutilisés, de la ferraille, des pièces de véhicules ou de machinerie ;
- Du bois (à l'exclusion du bois de chauffage), de la pierre, du métal, de la brique, de la terre, du sable, du gravier ou autre matériau granulaire ou de construction, sauf lors de travaux de construction ou de rénovation qui sont en cours de réalisation, et ce, pour la durée des travaux ;
- Des débris de construction tels que des planches, des tuyaux, du matériel électrique, des briques, des pierres, des clous, de l'acier, des bardeaux d'asphalte, du vinyle et autres matériaux similaires, ailleurs que dans un conteneur prévu à cette fin ;
- Une ou des matières fécales, un ou des déchets organiques en décomposition, dangereux, polluants ou contaminants, ailleurs que dans un conteneur prévu à cette fin ;
- Un amoncellement de branches ou d'arbres sauf en bordure du chemin public en période de ramassage de branches et d'arbres. **(Pour les dates des collectes, voir à la page 14)** ;
- Des eaux stagnantes, un ou des animaux morts, de l'herbe à poux ou de l'herbe à puce, de la berce du Caucase, etc. ;

Il est aussi interdit de laisser les matières résiduelles autrement que dans un contenant permis et prévu à cet effet ou des matières nauséabondes ou nuisibles. **(Pour les dates des collectes, voir à la page 14)**.

BRUIT

Il constitue une nuisance de faire du bruit ou de faire usage de toute chose faisant du bruit d'une façon à incommoder le repos, le confort ou le bien-être du voisinage.

AVERTISSEUR DE FUMÉE

Vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe un règlement municipal obligeant tout propriétaire à installer un ou des avertisseurs de fumée dans son ou ses logements. Tout ceci dans le but de protéger vos vies et de réduire les pertes dues aux incendies. Une fois le détecteur installé, il appartient au locataire ou au résident de vérifier régulièrement les piles afin que l'appareil soit toujours en état de fonctionnement.

FEU À CIEL OUVERT

Il est possible de faire des feux à ciel ouvert aux conditions suivantes : allumer le feu dans un contenant incombustible d'une superficie maximale d'un mètre carré et d'une hauteur maximale des flammes d'un mètre ou dans un foyer ou un poêle conçu à cet effet, le contenant, le foyer ou le poêle doit être muni d'un pare-étincelle. Il faut le placer à une distance minimale de 3 mètres de tout bâtiment et de 2 mètres des limites arrière et latérales du terrain.

HERBE, BROUSSAILLES, ETC.

Il constitue une nuisance de laisser croître de l'herbe, des arbustes, des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes.

• PERMIS

RÉNOVATION ET/OU CONSTRUCTION

Vous devez vous procurer un permis lorsque vous procédez à des rénovations à l'intérieur ou à l'extérieur de votre propriété ou que vous faites l'ajout d'un cabanon, d'une piscine, d'un patio, etc., en communiquant à l'Hôtel de Ville au 450 742-3744 pour y faire préparer ledit certificat, au moins une semaine, avant la date prévue des travaux.

INSTALLATION D'UNE PISCINE

Un permis gratuit est obligatoire pour installer une piscine creusée et/ou hors terre.

ARBRES

Avant d'abattre tout arbre, il faut s'adresser au Service d'urbanisme de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et demander un permis d'autorisation au coût de 10,00 \$.

Veillez noter que les règlements complets sont disponibles à l'Hôtel de Ville. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec l'administration, au 450 742-3744.

• EXTRAIT DU RÈGLEMENT MUNICIPAL 251 CONCERNANT LA GARDE DES CHATS, CHIENS ET AUTRES ANIMAUX

Constitue une infraction aux termes du présent règlement, tout propriétaire, possesseur ou gardien, d'un chat, chien ou autres animaux qui causent ou laissent subsister une telle nuisance, à savoir :

CHIENS



- Il est défendu à tout propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien, de le laisser errer dans les chemins, rues et places publiques ainsi que sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant de tels terrains privés, et tel propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien, doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher son chien d'errer, soit en l'attachant, en le clôturant, en l'enclavant ou de toute autre manière.
- Seuls les chiens tenus en laisse et accompagnés de leur maître peuvent circuler dans les chemins, rues et places publiques.
- Le défaut d'obtenir une licence ;
- Le défaut de faire porter en tout temps au chien une plaque ;
- Le défaut de tenir en laisse un chien dans les chemins, rues et places publiques ;
- Le défaut de tenir un chien attaché, clôturé ou autrement enclavé ;
- Le défaut d'enfermer ou d'isoler une chienne en rut ;
- Le défaut de nettoyer par tous les moyens appropriés tout lieu public ou privé sali par les matières fécales d'un chien ;
- Le défaut d'empêcher un chien de se rendre sur un terrain privé autre que celui de son propriétaire, son possesseur ou son gardien ;
- Le défaut d'empêcher un chien de déranger les ordures ;
- Tout chien qui, en errant, aboyant, mordant, hurlant, courant les animaux, les véhicules automobiles, les cyclistes et les piétons, ou qui autrement trouble de quelque façon la paix de qui que ce soit.
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chiens dans une unité d'habitation et ses dépendances.
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chiens dans ou sur un immeuble sans unité d'habitation, à l'exception d'une animalerie.

CHATS



- La présence d'un chat dans les places publiques intérieures et les édifices municipaux de la Ville ;
- La présence d'un chat dans les parcs et terrains de jeux de la Ville ;
- La présence d'un chat sur une propriété privée sans le consentement du propriétaire, locataire ou occupant de cette propriété ;
- Le défaut par le propriétaire, possesseur ou gardien d'un chat de nettoyer par tous les moyens appropriés, tout lieu public ou privé, sali par les matières fécales de son chat ;
- Le fait pour un propriétaire, possesseur ou gardien d'un chat de laisser salir ou endommager la propriété d'autrui ou de la Ville ;
- Le fait de laisser errer un chat dans les rues et places publiques ;
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chats dans une unité d'habitation et ses dépendances ;
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chats dans ou sur un immeuble sans unité d'habitation, à l'exception d'une animalerie.

AUTRES ANIMAUX



- Il est interdit comme nuisance publique de garder ou élever dans les limites de la Ville :
 - Un ou plusieurs coqs ;
 - Un ou plusieurs pigeons ;
- Tout reptile tel que serpent, lézard, crocodile, iguane ;
- Tout animal carnassier, sauf un chien ou un chat, tel que loup, renard, chacal, guépard, jaguar, léopard, lion, lynx, ours, hyène ou tout autre animal sauvage.

QUICONQUE CONTREVIENT À QUELQUE DISPOSITION DU PRÉSENT RÈGLEMENT COMMET UNE INFRACTION ET EST PASSIBLE DES AMENDES PRÉVUES AUDIT RÈGLEMENT.



450 746-7272

Le Centre animalier Pierre-De Saurel est ouvert à la population. Les citoyens de Saint-Joseph-de-Sorel peuvent désormais compter sur un véritable refuge animalier offrant plusieurs services à la population.

Pour l'achat des licences (chats et chiens), veuillez contacter le Centre animalier.

1681, route Marie-Victorin, local 109, Sorel-Tracy (QC) J3R 3R4
centreatanimalier.pierredesaurel@gmail.com



BRIS DE BAC ROULANT



Si vous possédez un bac roulant de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et que votre bac subit un bris lors des collectes, vous devez communiquer directement avec la MRC de Pierre-De Saurel, par téléphone au **450 743-2703** ou par courriel à **mrc@pierredesaurel.com**.

Prenez note que des frais seront exigés pour la réparation et les pièces.

Pour toute autre plainte, question ou commentaire concernant les différentes collectes, veuillez contacter la MRC de Pierre-De Saurel.

ACHAT DE BAC ROULANT



Si vous désirez vous procurer un bac roulant supplémentaire ou si vous n'avez pas de bac roulant (240 ou 360 litres) actuellement et que vous désirez en faire l'achat, vous pouvez vous les procurer auprès d'une quincaillerie locale ou auprès de la compagnie EBI Environnement Inc. au 1 800 781-8111.

Vous devez vous assurer auprès du commerçant que le bac soit conforme, c'est-à-dire qu'il puisse être levé automatiquement par le dispositif des camions qui procèdent à la collecte.

Les 3 bacs roulants (bleu, noir et brun) sont obligatoires.

Pour l'obtention d'un bac à compost (bac brun), veuillez communiquer avec la MRC de Pierre-De Saurel.

COLLECTE DE RÉSIDUS VERTS



Le calendrier des collectes sera disponible sous peu.

COLLECTE DE BRANCHES



Le calendrier des collectes sera disponible sous peu.

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



Les collectes des ordures ménagères et des matières recyclables s'effectuent le jeudi au deux semaines, en alternance, d'avril à novembre.

Veuillez prendre note qu'une **seule collecte mensuelle** aura lieu pour les ordures ménagères (bac noir) de **décembre à mars**.

La collecte des matières organiques s'effectue aussi le jeudi, à toutes les semaines, durant la période du 4 avril au 30 septembre 2021. Pour les mois d'octobre et de novembre, les dates seront disponibles ultérieurement.

ENTREPOSAGE DES BACS



Le règlement concernant l'entreposage des bacs est en vigueur. Vous devez entreposer ceux-ci dans la cour arrière de votre propriété. S'ils sont dans les cours latérales, vous devez les dissimuler de la voie publique de la circulation à l'aide d'un écran visuel.

ÉCOCENTRE RÉGIONAL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

Le site est situé au 3145, rue Joseph-Simard. Pour la période du 31 mars au 1^{er} décembre 2021, il sera ouvert au public du mercredi au dimanche de 9h00 à 16h15. Le service est offert aux citoyens de la MRC de Pierre-De Saurel, sans frais.

MATIÈRES ACCEPTÉES :

Résidus de construction, de rénovation et de démolition (béton, ciment, bois, gypse, plâtre, bardeaux d'asphalte, isolants, etc.) • Résidus verts (feuilles, branches et résidus de jardin) • Meubles et appareils électroménagers • Pneus • Résidus domestiques dangereux (RDD) de type résidentiel • Déchets d'équipements électriques et électroniques • Lampes au mercure (tubes fluorescents, à induction ou UV, lampes fluocompactes, lampes à décharge à haute intensité (DHI) et autres) • Matières recyclables.

MATIÈRES REFUSÉES :

Les pièces d'auto (sauf les pneus et les batteries), les matières putrescibles (les jeter dans le bac brun), la terre contaminée, le Bisphénols polychlorés (BPC), les armes, explosifs et feux d'artifice.

Les déchets et les matériaux de construction ne sont pas acceptés au Recylo-Centre, situé au 165, avenue de l'Hôtel-Dieu.

Les entrepreneurs ne sont pas acceptés.



COLLECTES DES ENCOMBRANTS : 9 SEPTEMBRE 2021 • AUTRES DATES À VENIR

MATIÈRES ACCEPTÉES :

Abri d'auto • ABS • Baignoire • Balançoire • Barbecue au gaz propane • Bicyclette • Bureau • Chaise • Chaise berçante • Chauffe-eau • Commode • Desserte • Divan • Douche • Évier • Fauteuil • Fournaise • Gros objets • Gros rebuts • Lavabo • Lit • Matelas • Meubles • Plastique agricole souillé de terre • Poussette • Réservoir d'eau chaude • Sapin de Noël artificiel • Sofa • Sommier • Table • Table de chevet • Tapis • Toile de piscine • Toilette • Tuyau ABS • Vélo • etc.

MATIÈRES NON-ADMISSIBLES :

Les matériaux de construction (y compris les portes et les fenêtres), les pièces d'autos (y compris les pneus).

DISPOSITION DES MATIÈRES :

Sur le sol de la propriété devant la façade portant le n° civique à l'extrémité de la voie publique sans empiéter sur celle-ci.

MATIÈRES SUR DES REMORQUES :

Afin d'éviter tout incident et confusion (risque de ramasser des matières dont les propriétaires n'ont pas l'intention de s'en départir), les matières mises dans des remorques ne sont pas ramassées.

IMPORTANT : Afin d'éviter qu'un contenant dont le propriétaire ne souhaite pas se départir soit ramassé avec les matières mises à l'intérieur, mettez les matières dans des sacs ou dans des boîtes dont le poids ne doit pas dépasser 10 kg ou 22 lb.

MISSION : RÉDUCTION ! : Vous voulez vous départir d'un objet ou d'une matière, mais vous ne savez pas comment? Rendez-vous sur le <https://missionreduction.com> et recherchez-le dans l'outil de tri et suivez les indications. Si vous ne parvenez pas à trouver, n'hésitez pas à contacter la MRC de Pierre-de Saurel, au **450 743-2703**.

LE BON POSITIONNEMENT DES BACS



Les bacs et les matières destinées à la collecte (encombrants, branches, sacs de feuilles) doivent être placés à la limite de la propriété sans empiéter sur les voies publiques que ce soit le trottoir ou la chaussée. Un mauvais positionnement des bacs gêne la circulation un danger pour les usagers.

Le bon positionnement des bacs permet :

- Aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant de circuler de façon sécuritaire ;
- Aux piétons et aux personnes se promenant avec une poussette de marcher en toute sécurité ;
- Aux diverses machineries de procéder au nettoyage ou au déneigement adéquat des rues.

Il est important que le couvercle des bacs soit fermé. Ne pas placer les roues et la poignée du bac vers la rue. Ne rien déposer sur les bacs et ne pas les surcharger. En cas d'insuffisance d'espace dans votre bac bleu, les sacs de plastique transparents contenant des matières recyclables sont acceptés, lorsque déposés à côté de celui-ci.

BAC NOIR SUPPLÉMENTAIRE



Les propriétaires désirant bénéficier, ou bénéficiant de la collecte de plus d'un bac, doivent s'acquitter, auprès de leur municipalité, d'une taxe au montant de 60 \$ par bac supplémentaire. Une étiquette autocollante leur sera remise ; celle-ci devra être collée sur le bac excédentaire à compter du 1^{er} janvier, et sera valide pour l'année en cours uniquement. Afin de favoriser la récupération et le recyclage, il est à noter que le nombre de bacs bleus permis est, quant à lui, illimité et sans frais.

Veillez noter que les étiquettes achetées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2021 coûteront 60 \$ et celles achetées entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2021 coûteront 35 \$

ATTENTION ! Vous avez droit à un bac à déchets par taxe d'ordures que vous payez par unité d'habitation. Par exemple, si vous payez deux taxes d'ordures, vous avez droit à deux bacs à déchets sans devoir payer les frais supplémentaires de 60 \$.

Les étiquettes 2021 pour les bacs roulants à déchets supplémentaires sont disponibles à l'Hôtel de Ville.

HÔTEL DE VILLE

700, rue Montcalm | Saint-Joseph-de-Sorel
Québec | J3R 1C9

T. 450 742-3744 | F. 450 742-1315

www.vsjs.ca | ville@vsjs.ca

 @villesaintjosephdesorel

IMPORTANT

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

Dates : 20 septembre, 4 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2021

Heure : 19h00 début de la séance ordinaire

CONGÉS FÉRIÉS À VENIR

Les bureaux de la Ville seront fermés les lundis 6 septembre et 11 octobre 2021.

LAMPADAIRE DÉFECTUEUX

Nous demandons aux citoyens de bien vouloir signaler tout lampadaire de rue qui semble défectueux en téléphonant à l'Hôtel de Ville ou en remplissant le formulaire sur le site Internet de la Ville. Veuillez prendre note qu'un délai est à prévoir pour que les travaux soient effectués.

ABRIS D'AUTO

Les abris d'auto temporaires sont autorisés sur le territoire de la Ville **du 15 octobre** d'une année **au 15 avril** de l'année suivante. Prenez note que ces derniers ne peuvent être installés à moins de 3 pieds du trottoir et doivent aussi respecter toutes autres particularités.

Merci de votre collaboration !

URGENCE : (POLICE, INCENDIE ET AMBULANCE) 911

Sûreté du Québec — appel de service 310-4141 ou *4141
Travaux publics (urgence) 911
(bris d'aqueduc, égout, fuite de gaz, affaissement de la rue)

INCENDIE VILLE DE SOREL-TRACY

Prévention administrative 450 780-5600, p. 5200



VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

BUREAU ADMINISTRATIF

HORAIRE RÉGULIER

Lundi au jeudi :
8h30 à 16h30

Vendredi :
8h30 à 13h00

Nous sommes désormais
ouverts sur l'heure du dîner.

TRAVAUX PUBLICS

HORAIRE RÉGULIER

Lundi au vendredi :
8h00 à 12h00 | 13h00 à 17h00

HORAIRE D'ÉTÉ*

Lundi au jeudi :
7h00 à 12h00 | 13h00 à 17h00

Vendredi :
8h00 à 12h00

*Horaire d'été : du 1^{er} lundi de mai
à l'Action de grâce.

BIENVENUE CHEZ NOUS

Une chronique sur les activités de la municipalité est diffusée sur les ondes de CJSO 101,7 FM, chaque 4^e mardi du mois à 15h30 et 18h30, soit le : 28 septembre, 26 octobre, 23 novembre et 28 décembre 2021

COMPTES DE TAXES | DATES DE PAIEMENT

Quatrième versement : 15 novembre 2021

STATIONNEMENT CHEMIN PUBLIC

Il est interdit de stationner tout véhicule, entre 1h00 et 6h00 du matin, du 15 novembre au 1^{er} avril de l'année suivante sur tout chemin public ou place publique.

NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES | COMPTE DE TAXES

Comme les comptes de taxes sont produits en début d'année, vous ne recevrez pas un nouveau compte à votre nom, à la suite de l'acquisition de votre propriété.

Votre notaire doit vous informer des montants des taxes à payer et des échéances pour l'année en cours. Si tel n'est pas le cas, veuillez communiquer avec la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel. Si des soldes de taxes demeurent impayés sur l'immeuble, vous en serez responsable en tant que nouveau propriétaire.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC Pierre-De Saurel 450 743-2703
www.mrcpierredesaurel.com | mrc@pierredesaurel.com

AUTRES SERVICES MUNICIPAUX

Garage municipal, voirie 450 743-4572
Aréna (loisirs) 450 743-3205
Piscine 450 742-1602
Local des 3 âges 450 743-5431
Usine de filtration Saint-Joseph-de-Sorel . . . 450 743-7087
Centre animalier Pierre-De Saurel 450 746-7272